



RECU A LA PRÉFECTURE

22 SEP. 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 15 SEP. 2003

ARRÊTÉ N° 257/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 42, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de GUEMAR**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, et R. 413-1,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU la demande du Monsieur le Maire de la Commune de GUEMAR,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 42, notamment au regard de la proximité immédiate d'activités commerciales générant un trafic routier important et d'une piste cyclable empruntant partiellement cette route départementale, en raison également de la présence régulière d'usagers vulnérables, tels que des enfants, piétons et assimilés ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h sur la RD 42, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GUEMAR, au lieu-dit "Ribeauvillé-Gare" au carrefour à sens giratoire formé avec la RD 106.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REC'U A LA PRÉFECTURE

22 SEP. 2003

ARRÊTE :

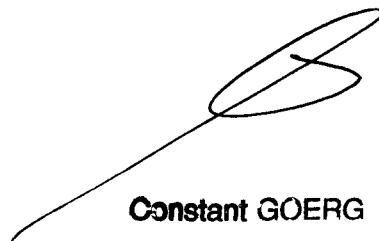
ARTICLE 1^{ER} - La vitesse est limitée à 50 Km/h pour tous les véhicules sur la RD 42, du P.R. 0 au P.R. 0+465, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de GUEMAR.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ribeauvillé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de GUEMAR,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG